



LA REFORME DES SECRETAIRES DE MAIRIE

La loi du 30 décembre 2023 et ses décrets d'application mettent en œuvre le nouveau statut des secrétaires généraux de mairie, en instaurant à compter du 1^{er} janvier 2028 une obligation de recrutement en catégorie B ou A, et en permettant aux agents déjà en poste de bénéficier de promotions spécifiques sans quota.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN TANT QUE MAIRE ?

1. LA NOMINATION D'UN AGENT EN QUALITE DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Au 1^{er} janvier 2024 est créée une nouvelle appellation de la fonction : secrétaire générale de mairie

Mon obligation en tant que Maire : prendre un arrêté de désignation de l'agent en charge de cette mission (modèle transmis par le Centre de Gestion).

J'ai plusieurs agents dans mon secrétariat, qui puis-je nommer ?

Un seul agent peut être nommé sur les fonctions, sauf si deux agents exercent alternativement les fonctions (et pas simultanément).

Quelles conditions l'agent doit-il remplir pour être nommé ?

Il doit être placé sur un grade d'avancement de catégorie C, ou être en catégorie B ou A.

Mon agent est adjoint administratif, peut-il être nommé ?

Non, il doit tout d'abord bénéficier d'un avancement de grade sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (se rapprocher du CDG pour les modalités pratiques).

Mon agent est contractuel, peut-il être nommé ?

Oui, s'il exerce les fonctions et bénéficie d'un contrat sur un grade d'avancement de catégorie C, ou en catégorie B ou A.

L'agent nommé a-t-il droit à la NBI ?

Oui, s'il est agent titulaire ou stagiaire, il peut bénéficier de 30 points de NBI.

2. LA REVALORISATION DU METIER POUR LES AGENTS DEJA EN POSTE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Une promotion interne sans quota est créée par les textes pour permettre aux agents en poste d'être nommés en catégorie B (rédacteur) jusqu'au 31 décembre 2027.

Ai-je l'obligation de proposer l'agent nommé secrétaire général de mairie à la promotion interne ?

Non, les décrets d'application permettent aux agents en poste avant le 1^{er} janvier 2028 de rester en catégorie C et d'exercer les fonctions.

Comment faire pour proposer mon agent à cette promotion interne spécifique ?

Le centre de gestion a transmis à l'ensemble des collectivités affiliées le dossier à compléter, avec la liste des pièces à joindre.

Quelles sont les conditions spécifiques à remplir par l'agent ?

- Être titulaire d'un grade d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs, et être nommé secrétaire général de mairie,
- Compter au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Qui décide de l'inscription sur la liste d'aptitude dans le cadre d'emplois des rédacteurs ?

Comme pour la promotion interne classique, la liste d'aptitude est établie par le Président du Centre de Gestion, au regard des lignes directrices de gestion de promotion interne mises à jour pour cette promotion interne sans quota.

Que dois-je faire après l'inscription de mon agent sur la liste d'aptitude ?

- Créer le poste par délibération du conseil municipal
- Etablir une déclaration de vacance du poste
- Vérifier l'existence des lignes directrices de gestion dans ma collectivité
- Demander la rédaction du projet d'acte de nomination au centre de gestion.

3. LE RECRUTEMENT APRES LE 1^{ER} JANVIER 2028

Puis-je encore recruter en catégorie C un agent pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie ?

Non, la loi dispose qu'après le 1^{er} janvier 2028, tous les recrutements sur ces fonctions doivent être réalisés en catégorie B ou A (pour les communes de plus de 2000 habitants).

4. LES ACCELERATEURS DE CARRIERE CREEES PAR LA LOI

Deux dispositifs de bonification d'ancienneté existent depuis le 1^{er} août 2024 : l'un obligatoire, l'autre facultatif.

A quoi ça sert ?

Cela permet aux agents nommés secrétaires généraux de mairie de bénéficier d'avancements d'échelon plus vite que les grilles indiciaires classiques.

Que dois-je faire pour la mise en place du dispositif obligatoire ?

Le CDG a pris contact avec les communes concernées afin de mettre en place la bonification d'ancienneté de 6 mois au 1^{er} août 2024.

N'hésitez pas à vous rapprocher de ses services si vous n'aviez pas eu d'arrêté pour votre agent et que vous pensez qu'il remplit les conditions.

Quelles sont les démarches pour permettre l'application du dispositif facultatif ?

- Ajouter un complément aux lignes directrices de gestion de la collectivité, et le présenter au comité social territorial pour le rendre effectif.
- Informer le CDG de cette décision afin d'en permettre la prise en compte.



Pour toute question technique ou pratique, n'hésitez pas à vous rapprocher des services du CDG qui reste à votre disposition.